<b>3</b>			FICHE TECHNIQUE - N°4		
ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2022	VŒUX « GROUPE »		
Division du 1 <sup>er</sup> degré - DIV 1 C Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr		→Vœux « groupe » commune, zone géo et zone circonscription (accessibles à tous les personnels)  → Vœu « groupe » infra (uniquement pour les personnels en mobilité obligatoire)			

# SIGNALE - Nouveautés 2022

Les types de vœux évoluent dans le cadre du Mouvement intra départemental 2022

Les vœux « groupe » ont remplacé les vœux géographiques et les vœux larges.

Tous les participants (obligatoires et non obligatoires) peuvent formuler des vœux « groupe ».

Les participants obligatoires (non titulaires d'un poste à titre définitif) doivent également formuler au minimum un vœu « groupe » infra (mobilité obligatoire).

Les différents types de groupe de postes :

- •Assimilé Commune (type AC) : il s'agit de groupes ne contenant que des postes précis faisant partie d'une même Commune, sans pour autant que l'ensemble des postes de la Commune soient présents. Ce groupe est rattaché à une Commune de référence.
- •Autre (type A) : il s'agit de tout autre groupe créé par les départements (Zones géo, Zones circonscription, Zones Infra)

Le contenu des vœux « groupe » est explicité dans la présente fiche.

#### **IMPORTANT**

Les candidats ont la possibilité d'ordonnancer les postes d'un groupe de postes choisi via le vœu groupe correspondant.

Si les candidats ne modifient le classement proposé, par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le service DIV1C qui sera pris en compte.

Pour aide à la saisie des vœux « groupe » et l'ordonnancement au sein des « groupes », des captures d'écran sont présentées en annexe à la fin de cette fiche.

Les cartes des zones géographiques et des circonscriptions sont publiées sur TOUTATICE.

### 1. Catégories de vœux :

L'ensemble des postes vacants, ou susceptibles de l'être, proposés au mouvement ont tous vocation à être pourvus à l'issue de la phase principale.

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 et doit être hiérarchisé dans l'ordre préférentiel décroissant.

Les catégories de vœux qui peuvent être sollicités sont les suivants.

- ♦ Les vœux précis (pour tous les participants au mouvement)
- ☼ Les vœux « groupe » assimilés communes (pour tous les participants au mouvement)
- 🔖 Les vœux « groupe » zones géographiques (pour tous les participants au mouvement)
- \$\text{Les vœux "groupe"} \text{zones circonscriptions} (pour tous les participants au mouvement)

Les vœux « groupe » zones infra (uniquement pour les participants en mobilité obligatoire)

Les participants obligatoires au mouvement devront formuler au moins un vœu « groupe » zone infra.

## 2. Détail des différentes catégories de vœux « groupe »

Les vœux « groupe » associent à la fois une nature de poste et un périmètre géographique.

Le participant qui formule ce type de vœu est automatiquement candidat <u>sur tout poste</u> correspondant à la nature du support sélectionné qui se libère en cours de mouvement, sur l'ensemble du vœu « groupe ».

Le candidat doit identifier en saisie :

- la nature du poste (Cf. tableau ci-après codification MVT1D)
- le type de « groupe »

La recherche pourra être effectué directement sur SIAM lors de la saisie des vœux et/ou en se reportant au fichier « Excel » présentant les postes précis et les « groupes », également proposé dans le cadre de la publication.

Il est fortement conseillé aux enseignants non titulaires d'un poste devant obligatoirement participer au mouvement, de formuler un maximum de vœux géographiques et de « vœux communes » afin de s'assurer une affectation définitive sur des vœux expressément formulés.

À défaut, ces personnels s'exposeront à être nommés sur tout poste vacant du département.

Il est également important de veiller à placer au moins un vœu précis au début de la liste de ses vœux.

# 2.1 La nature des postes dans les vœux « groupe »

Les natures de support pouvant être demandées pour les vœux « groupe » : commune, zone géographiques et zone circonscription sont les suivants :

Codification MVT1D	Postes concernés
ECEL – G0000	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE - SANS SPECIALITE
ECEL – G0422	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste fléché ANGLAIS
ECEL – G0421	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste fléché ALLEMAND
ECEL – G0426	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste fléché ESPAGNOL
ECEL – G0441	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste bilingue BRETON
ECMA – G0000	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE - SANS SPECIALITE
ECMA – G0441	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE – poste bilingue BRETON
TR – G0000	TIT REMPLACANT → BRIGADE DEPARTEMENTALE CONGES en circonscription

NB: il n'est pas proposé de vœu « groupe » commune, zone géo ou zone circonscription quand le groupe ne comporterait qu'un seul poste (ex. un seul poste bilingue Breton élémentaire sur la commune de REDON). Dans ce cas, le poste concerné n'apparaîtra pas en vœu « groupe » et doit donc être sollicité directement en « vœu précis ».

Les postes de titulaires de secteur (TS – ex « TRS ») ne sont pas accessibles par les vœux « groupe » <u>mais</u> uniquement en vœux précis.

Les natures de support figurant dans les vœux « groupe » : infra (personnels en mobilité obligatoire) sont les suivants :

Codification MVT1D	Postes concernés
ECEL <u>et</u> ECMA – G0000	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE - SANS SPECIALITÉ <u>et</u> ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE - SANS SPECIALITÉ

# 2.2. Le périmètre géographique dans les vœux « groupe »

# 2.1. <u>Vœu « groupe » commune</u> (dit « ASSIMILE COMMUNE » dans l'applicatif MVT1D)

# Il existe 14 communes permettant de faire un vœu « groupe » commune

COMMUNE BETTON	COMMUNE BETTON <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE BRUZ	COMMUNE BRUZ <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE CESSON-SEVIGNE	COMMUNE CESSON-SEVIGNE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE DINARD	COMMUNE DINARD <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE FOUGERES	COMMUNE FOUGERES <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE LE RHEU	COMMUNE LE RHEU <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU	COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE MORDELLES	COMMUNE MORDELLES <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE REDON	COMMUNE REDON <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE RENNES	COMMUNE RENNES <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE ST JACQUES DE LA LANDE	COMMUNE ST JACQUES DE LALANDE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE ST MALO	COMMUNE ST MALO <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE VERN-SUR-SEICHE	COMMUNE VERN-SUR-SEICHE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE VITRE	COMMUNE VITRE <u>UNIQUEMENT.</u>

# 2.2. Vœu « groupe » zone géographique (dit « AUTRE » dans l'applicatif MVT1D)

Ces zones géographiques correspondent à la division de la circonscription en deux secteurs pour les circonscriptions identifiées ci-dessous.

Pour les autres circonscriptions (BRUZ, CHATEAUGIRON, LIFFRE, ST MALO VILLE et les quatre circonscriptions rennaises), le territoire est considéré dans son entier et donc identifié uniquement dans le cadre des vœux « circonscription ».

La répartition des communes par « zone géo » est détaillée dans le tableau ci-après.

Libellé de la zone GEO	Communes concernées				
ZONE GÉO BAIN-DE-BRETAGNE 1	CREVIN ; LA BOSSE-DE-BRETAGNE ; LA COUYÈRE ; LALLEU ; LE PETIT- FOUGERAY ; LE SEL-DE-BRETAGNE ; LE THEIL-DE-BRETAGNE ; PLÉCHÂTEL ; POLIGNÉ ; RETIERS ; SAULNIÈRES.				
ZONE GÉO BAIN-DE-BRETAGNE 2	BAIN-DE-BRETAGNE ; COËSMES ; ERCÉ-EN-LAMEE ; GRAND-FOUGERAY ; MARTIGNÉ-FERCHAUD ; ST-SULPICE-DES-LANDES ; TEILLAY ; THOURIE.				
ZONE GÉO CHÂTEAUBOURG 1	CHANTELOUP; CHÂTEAUBOURG; CORPS-NUDS; DOMAGNÉ; PIRÉ-CHANCÉ; SERVON-SUR-VILAINE; ST-DIDIER.				
ZONE GÉO CHÂTEAUBOURG 2	BAIS ; GENNES-SUR-SEICHE ; JANZÉ ; LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ; MARCILLÉ- ROBERT ; MOULINS.				
ZONE GEO COMBOURG 1	BONNEMAIN; COMBOURG; CUGUEN; LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS; MEILLAC; MESNIL-ROCH; PLESDER; PLEUGUENEUC; QUÉBRIAC; ST- DOMINEUC; TRÉVÉRIEN				
ZONE GEO COMBOURG 2	ANDOUILLÉ-NEUVILLE; DINGÉ; FEINS; GAHARD; HEDÉ-BAZOUGES; MONTREUIL-SUR-ILLE; MOUAZÉ; SENS-DE-BRETAGNE; ST-AUBIN-D'AUBIGNÉ; ST-THUAL; TINTÉNIAC; VIEUX-VY-SUR-COUESNON.				

Libellé de la zone GEO (suite)	Communes concernées (suite)
ZONE GEO FOUGERES 1	BAZOUGES LA PÉROUSE; CHAUVIGNÉ; LES PORTES DU COGLAIS; MAEN ROCH; MARCILLÉ-RAOUL; ROMAZY; ST-HILAIRE-DES-LANDES; ST-MARC-LE- BLANC; ST-REMY-DU-PLAIN; VAL-COUESNON.
ZONE GEO FOUGERES 2	BEAUCÉ ; FOUGÈRES ; JAVENÉ ; LAIGNELET ; LÉCOUSSE ; LOUVIGNÉ-DU- DESERT ; ROMAGNÉ ; ST-GEORGES-DE-REINTEMBAULT.
ZONE GEO MONTFORT SUR MEU 1	BÉDÉE ; BRETEIL ; IFFENDIC ; MONTERFIL ; MONTFORT-SUR-MEU ; ST-UNIAC ; TALENSAC.
ZONE GEO MONTFORT SUR MEU 2	BOISGERVILLY; GAËL; LE CROUAIS; MÉDRÉAC; MONTAUBAN-DE-BRETAGNE; MUEL; ST-MALON SUR MEL; ST-MAUGAN; ST-MÉEN-LE-GRAND.
ZONE GEO PACE 1	BRÉAL-SOUS-MONTFORT ; CHAVAGNE ; CINTRÉ ; GOVEN ; LA CHAPELLE- THOUARAUT ; LE VERGER ; MORDELLES ; ST-THURIAL ; TREFFENDEL.
ZONE GEO PACE 2	MONTGERMONT ; PACÉ ; PARTHENAY-DE-BRETAGNE.
ZONE GEO PAYS MALOUIN 1	CANCALE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIÈRE ; LE TRONCHET ; LE VIVIER- SUR-MER ; MINIAC-MORVAN ; MONT-DOL ; PLERGUER ; ROZ-LANDRIEUX ; ST- BENOÎT-DES-ONDES ; ST-COULOMB ; ST-GUINOUX ; ST-MÉLOIR-DES-ONDES.
ZONE GEO PAYS MALOUIN 2	BAGUER-MORVAN; BAGUER-PICAN; BROUALAN; CHERRUEIX; DOL-DE- BRETAGNE; LA BOUSSAC; PLEINE-FOUGÈRES; ROZ-SUR-COUESNON; SAINS; ST-BROLADRE; ST-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE; ST-MARCAN; TRANS-LA-FORÊT.
ZONE GEO REDON 1	BOVEL; GUIGNEN; LA CHAPELLE-BOUËXIC; LOHÉAC; MAXENT; MERNEL; PAIMPONT; PLÉLAN-LE-GRAND; ST-SENOUX; VAL D'ANAST.
ZONE GEO REDON 2	BAINS-SUR-OUST; GUIPRY-MESSAC; LANGON; PIPRIAC; REDON; SIXT-SUR- AFF;ST-GANTON; STE-MARIE (DE REDON).
ZONE GEO ST GREGOIRE 1	CLAYES; GÉVEZÉ; LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ; LA MÉZIÈRE; MELESSE; MONTREUL-LE-GAST; PLEUMELEUC; ST-GERMAIN-SUR-ILLE; ST-GRÉGOIRE.
ZONE GEO ST GREGOIRE 2	BÉCHEREL; CARDROC; GUIPEL; IRODOÜER; LA CHAPELLE-CHAUSSÉE; LANGAN; LANGOUËT; MINIAC-SOUS-BÉCHEREL; ROMILLÉ; ST-MÉDARD-SUR- ILLE; ST-PERN; VIGNOC.
ZONE GEO ST JACQUES 1	LE RHEU ; L'HERMITAGE ; ST GILLES.
ZONE GEO ST JACQUES 2	CHARTRES-DE-BRETAGNE ; NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE ; PONT-PÉAN ; ST- JACQUES-DE-LA-LANDE.
ZONE GEO VITRE 1	GOSNÉ; LA CHAPELLE-ST-AUBERT; LIVRÉ-SUR-CHANGEON; MÉZIÈRE-SUR-COUESNON; RIVES-DU-COUESNON; ST-AUBIN-DU-CORMIER; ST-OUEN-DES-ALLEUX; VAL-D IZÉ.
ZONE GEO VITRE 2	ARGENTRÉ-DU-PLESSIS ; CHÂTILLON-EN-VENDELAIS ; ÉTRELLES ; LE PERTRE ; LOUVIGNÉ-DE-BAIS ; VITRÉ.

# 2.2. <u>Vœu « groupe » zone circonscription</u> (dit « AUTRE » dans l'applicatif MVT1D)

Ces zones géographiques correspondent aux territoires des circonscriptions.

Pour les circonscriptions rennaises, le territoire couvre RENNES <u>et</u> les communes de CHANTEPIE (circonscription de RENNES SUD) et de VEZIN LE COQUET (circonscription de RENNES OUEST).

Pour ne solliciter que les postes à RENNES, il faut donc formuler les vœux « assimilés communes » sur RENNES.

La répartition des communes par « zone circonscription » est détaillée dans le tableau ci-après.

Libellé de la zone circonscription	COMMUNES CONCERNEES
ZONE Circonscription rennaises (RENNES CENTRE-SUD, RENNES EST, RENNES OUEST, RENNES SUD)	RENNES; CHANTEPIE; VEZIN-LE-COQUET
ZONE circonscription BAIN DE BRETAGNE	CREVIN; LA BOSSE-DE-BRETAGNE; LA COUYÈRE; LALLEU; LE PETIT- FOUGERAY; LE SEL-DE-BRETAGNE; LE THEIL-DE-BRETAGNE; PLÉCHÂTEL; POLIGNÉ; RETIERS; SAULNIÈRES. BAIN-DE-BRETAGNE; COËSMES; ERCÉ-EN-LAMEE; GRAND-FOUGERAY; MARTIGNÉ-FERCHAUD; ST-SULPICE-DES-LANDES; TEILLAY; THOURIE
ZONE circonscription BRUZ	BAULON; BOURGBARRÉ; BOURG-DES-COMPTES; BRUZ; GUICHEN; LAILLÉ; LASSY; ORGÈRES; ST-ERBLON.
ZONE circonscription CHATEAUGIRON	ACIGNÉ; BRÉCÉ; CHÂTEAUGIRON; DOMLOUP; NOUVOITOU; NOYAL-SUR- VILAINE; ST-ARMEL; THORIGNÉ-FOUILLARD; VERN-SUR-SEICHE
ZONE circonscription CHATEAUBOURG	CHANTELOUP; CHÂTEAUBOURG; CORPS-NUDS; DOMAGNÉ; PIRÉ-CHANCÉ; SERVON-SUR-VILAINE; ST-DIDIER. BAIS; GENNES-SUR-SEICHE; JANZÉ; LA GUERCHE-DE-BRETAGNE; MARCILLÉ-ROBERT; MOULINS
ZONE circonscription COMBOURG	BONNEMAIN; COMBOURG; CUGUEN; LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS; MEILLAC; MESNIL-ROCH; PLESDER; PLEUGUENEUC; QUÉBRIAC; ST- DOMINEUC; TRÉVÉRIEN ANDOUILLÉ-NEUVILLE; DINGÉ; FEINS; GAHARD; HEDÉ-BAZOUGES; MONTREUIL-SUR-ILLE; MOUAZÉ; SENS-DE-BRETAGNE; ST-AUBIN-D'AUBIGNÉ; ST-THUAL; TINTÉNIAC; VIEUX-VY-SUR-COUESNON
ZONE circonscription FOUGERES	BAZOUGES LA PÉROUSE; CHAUVIGNÉ; LES PORTES DU COGLAIS; MAEN ROCH; MARCILLÉ-RAOUL; ROMAZY; ST-HILAIRE-DES-LANDES; ST-MARC-LE- BLANC; ST-REMY-DU-PLAIN; VAL-COUESNON. BEAUCÉ; FOUGÈRES; JAVENÉ; LAIGNELET; LÉCOUSSE; LOUVIGNÉ-DU- DESERT; ROMAGNÉ; ST-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
ZONE circonscription LIFFRE	BETTON ; CESSON-SÉVIGNÉ ; CHASNÉ-SUR-ILLET ; CHEVAIGNÉ ; DOURDAIN ; ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ ; LA BOUËXIÈRE ; LIFFRÉ ; ST-SULPICE-LA-FORÊT.
ZONE circonscription MONTFORT SUR MEU	BÉDÉE; BRETEIL; IFFENDIC; MONTERFIL; MONTFORT-SUR-MEU; ST-UNIAC; TALENSAC BOISGERVILLY; GAËL; LE CROUAIS; MÉDRÉAC; MONTAUBAN-DE-BRETAGNE; MUEL; ST-MALON SUR MEL; ST-MAUGAN; ST-MÉEN-LE-GRAND
ZONE circonscription PACE	BRÉAL-SOUS-MONTFORT ; CHAVAGNE ; CINTRÉ ; GOVEN ; LA CHAPELLE- THOUARAUT ; LE VERGER ; MORDELLES ; ST-THURIAL ; TREFFENDEL MONTGERMONT ; PACÉ ; PARTHENAY-DE-BRETAGNE.
ZONE circonscription PAYS MALOUIN	CANCALE; HIREL; LA FRESNAIS; LA GOUESNIÈRE; LE TRONCHET; LE VIVIER- SUR-MER; MINIAC-MORVAN; MONT-DOL; PLERGUER; ROZ-LANDRIEUX; ST- BENOÎT-DES-ONDES; ST-COULOMB; ST-GUINOUX; ST-MÉLOIR-DES-ONDES BAGUER-MORVAN; BAGUER-PICAN; BROUALAN; CHERRUEIX; DOL-DE- BRETAGNE; LA BOUSSAC; PLEINE-FOUGÈRES; ROZ-SUR-COUESNON; SAINS; ST-BROLADRE; ST-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE; ST-MARCAN; TRANS-LA-FORÊT.
ZONE circonscription REDON	BOVEL; GUIGNEN; LA CHAPELLE-BOUËXIC; LOHÉAC; MAXENT; MERNEL; PAIMPONT; PLÉLAN-LE-GRAND; ST-SENOUX; VAL D'ANAST BAINS-SUR-OUST; GUIPRY-MESSAC; LANGON; PIPRIAC; REDON; SIXT-SUR- AFF;ST-GANTON; STE-MARIE (DE REDON).
ZONE circonscription ST GREGOIRE	CLAYES; GÉVEZÉ; LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ; LA MÉZIÈRE; MELESSE; MONTREUL-LE-GAST; PLEUMELEUC; ST-GERMAIN-SUR-ILLE; ST-GRÉGOIRE BÉCHEREL; CARDROC; GUIPEL; IRODOÜER; LA CHAPELLE-CHAUSSÉE; LANGAN; LANGOUËT; MINIAC-SOUS-BÉCHEREL; ROMILLÉ; ST-MÉDARD-SUR-ILLE; ST-PERN; VIGNOC.
ZONE circonscription ST JACQUES	LE RHEU; L'HERMITAGE; ST GILLES CHARTRES-DE-BRETAGNE; NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE; PONT-PÉAN; ST- JACQUES-DE-LA-LANDE.
ZONE circonscription ST MALO VILLE	CHATEAUNEUF D' ILLE-ET-VILAINE; DINARD; LA RICHARDAIS; LA VILLE ES NONAIS; LE MINIHIC-SUR-RANCE; PLEURTUIT; ST BRIAC-SUR-MER; ST-JOUAN- DES-GUERETS; ST-LUNAIRE; ST-MALO; ST-PÈRE MARC-EN-POULET; ST SULIAC.
ZONE circonscription VITRE	GOSNÉ; LA CHAPELLE-ST-AÚBERT; LIVRÉ-SUR-CHANGEON; MÉZIÈRE-SUR-COUESNON; RIVES-DU-COUESNON; ST-AUBIN-DU-CORMIER; ST-OUEN-DES-ALLEUX; VAL-D IZÉ. ARGENTRÉ-DU-PLESSIS; CHÂTILLON-EN-VENDELAIS; ÉTRELLES; LE PERTRE; LOUVIGNÉ-DE-BAIS; VITRÉ.

# 2.3. Vœu «groupe» zone infra (dit «AUTRE» dans l'applicatif MVT1D) <u>uniquement pour les personnels en mobilité obligatoire</u>

- → Ces zones infra correspondent aux territoires de chaque circonscription sauf pour les circonscriptions rennaises.
- → Les circonscriptions rennaises sont regroupées en une zone infra unique. Cette zone infra contient donc les communes de RENNES, CHANTEPIE (circonscription de RENNES SUD) et VEZIN LE COQUET (circonscription de RENNES OUEST).
- → Chaque zone infra regroupe tous les postes ECEL G0000 <u>et</u> les postes ECMA G0000 (soit tous les postes élémentaires sans spécialité <u>et</u> tous les postes préélémentaires sans spécialité).

N° de la zone infra	Type de groupe	Libellé des zones infra
0350060-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription BAIN DE BRETAGNE
0350061-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription BRUZ
0350062-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription CHATEAUGIRON
0350063-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription CHATEAUBOURG
0350064-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription COMBOURG
0350065-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription FOUGERES
0350066-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription LIFFRE
0350067-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription MONTFORT SUR MEU
0350068-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription PACE
0350069-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription PAYS MALOUIN
0350070-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription REDON
0350071-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscriptions RENNAISES
0350072-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription ST GREGOIRE
0350073-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription ST JACQUES
0350074-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription ST MALO VILLE
0350075-00	Autre	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription VITRE

#### - ANNEXE -

Modèles explicatifs pour la saisie des vœux « groupe » et l'ordonnancement au sein de ces vœux

Attention pour le participant en mobilité obligatoire : obligation de formuler au moins un vœu « groupe » INFRA (voir liste ci-dessus) au(x) rang(s) choisi(s) par le candidat.

## Cela correspond à l'information qui s'affiche sur l'écran de saisie :

« État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande. »

#### Demande de mutation



Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département : - En cas d'absence de saisie de vœux,

#### Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 31/03/2022 à 15 h 32.

Dernière mise à jour le : 01/04/2022 à 11 h 04.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Vœux composant votre demande



## Ecran de recherches de vœux précis et/ou vœux « groupe »



## Ecran de recherches de vœux « groupe »

### Type de groupe

Tous -> Sélection de tous les vœux « groupe » Assimilé commune <u>et</u> Autre (zone géo, zone circonscription)

Assimilé commune -> indiquer obligatoirement la « commune de référence »

#### **Groupe mobilité obligatoire**

Oui -> Sont proposés uniquement les « groupe » infra destinés aux personnels à « mobilité obligatoire »

Non -> Sont proposés les « groupe » : commune ou zone géo et zone circonscription en fonction de la sélection opérée sur la ligne « Type de groupe ». Les zones infra ne sont pas proposées.

<u>Indifférent</u> -> Sont proposés les vœux « groupe » : commune ou zone géo <u>et</u> zone circonscription <u>et</u> zone infra en fonction de la sélection opérée sur la ligne « Type de groupe ».

« Tous + Indifférent » est inopérant : message d'anomalie -> « \( \triangle Vous devez choisir au moins un paramètre de recherche. »



Le vœu « groupe » est identifié en « AC » (Assimilé Commune pour vœu sur une commune) Le vœu « groupe » est identifié en « A » (Autre pour vœu zone géo et vœu circonscription) Le vœu « groupe » est identifié en « A MOB » (pour vœu en mobilité obligatoire sur zone Infra)

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionn
	▲ 1 ▼	Établissement	30299	Ecole Primaire Publique Le Temps Des Cerises (35134 Coesmes)		Directeur d'école	Direction / 5 classes (i)	100 %	Entier
	▲ 2 ▼	Établissement	30090	Ecole Primaire Publique Maxime Le Forestier (35620 Teillay)		Titulaire remplaçant	Sans spécialité	100 %	Entier
	<b>A</b> 3	Groupe 📇	<u>5072</u>	ECEL - G0422 - ZONE GEO BAIN DE BRETAGNE 2	A				
	<b>▲</b> 4	Groupe 📇	<u>5409</u>	ECEL et ECMA G0000 - INFRA - Circonscription BAIN DE BRETAGNE	A MOB				
Ajouter un vo	eu Supprir	mer la sélection	Réordonner les p	oostes du groupe					

Après saisie d'un vœu « groupe », il est alors possible au candidat de réaliser l'ordonnancement de son choix au sein du vœu « groupe »

- En cliquant dans la case en regard du groupe sélectionné
- Puis en utilisant la fonctionnalité « Réordonner les postes du groupe ».



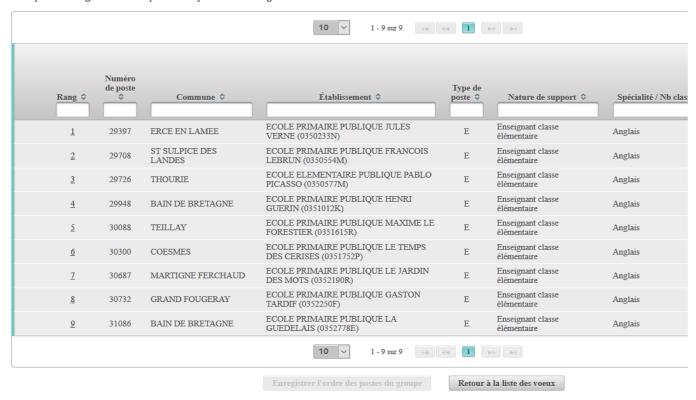
Cette icône en regard d'un groupe signifie que l'ordonnancement du groupe proposé sur l'application SIAM n'a pas été modifié par le candidat.

Dès que le candidat intervient, s'il le souhaite, pour modifier l'ordonnancement dans le « groupe », l'icône disparaît.

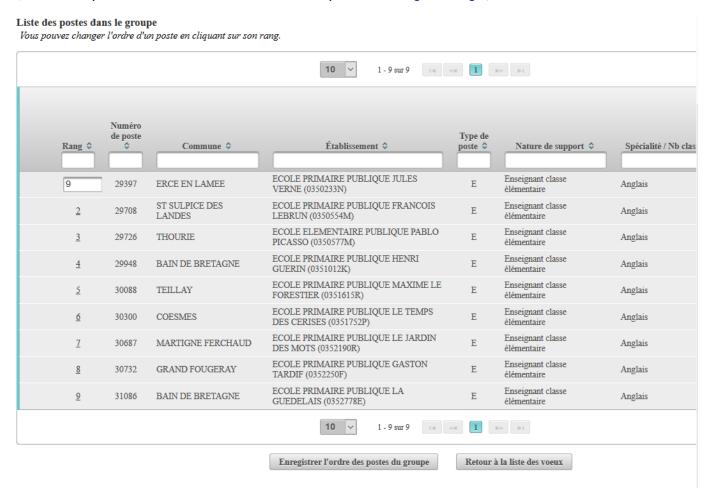
## Le candidat peut changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

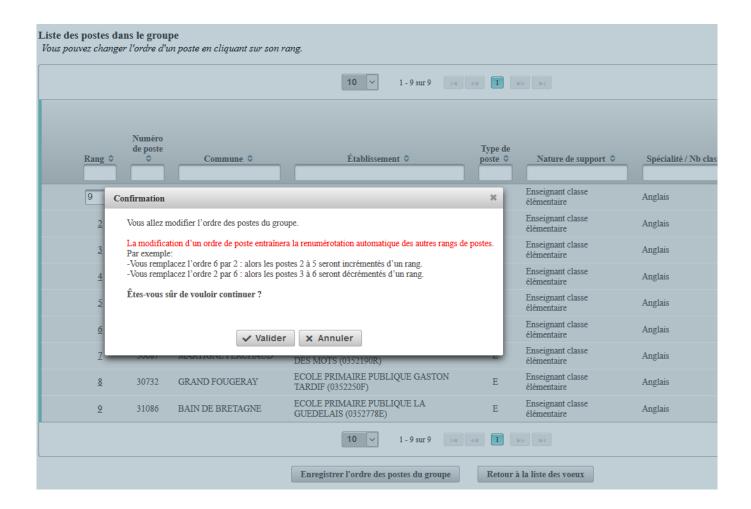
#### Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.



# Le candidat saisit le rang auquel il choisit de classer le poste sélectionné. (Dans l'exemple ci-dessous, l'EEPU d'ERCE EN LAMEE passera du rang 1 au rang 9)





## Exemple de saisie validée.

## Le candidat peut procéder à la modification de l'ensemble de ses vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

#### Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 31/03/2022 à 09 h 42.

Dernière mise à jour le : 31/03/2022 à 10 h 54.

État de la demande : Valide

